

CHANTEPIÈZE

giratoire de la Rougeraie

giratoire du Haut-Fail

DOMLOUP

Domloup

VERN-SUR-SEICHE



Plan de Situation

RD 463

Création d'une piste cyclable et Sécurisation de la RD 463

Dessinateur : H. BOUFFORT

Echelle : 1/25000

Date : 11/04/2025

CONVENTION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA PISTE CYCLABLE DOMLOUP-CHANTEPIE

Entre les soussignés :

- **Le Département d'Ille-et-Vilaine**, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, agissant au nom et pour le compte du Département, suivant la décision de la Commission Permanente en date du.....,
- **Rennes Métropole**, Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé au 4, avenue Henri Fréville – CS 93111 – 35031 Rennes Cedex, représenté par sa Présidente, Madame Nathalie APPERE, habilitée à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil de Rennes Métropole n° C 2024-018 en date du 1^{er} février 2024,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de son engagement en faveur des mobilités actives, le Département d'Ille-et-Vilaine, en partenariat avec Rennes Métropole, souhaite réaliser une piste cyclable entre Domloup et Chantepie le long de la RD463, d'une longueur de 6,2 km dont 2,4 km sur territoire Rennes Métropole. Ce projet s'inscrit dans le Schéma Directeur Vélo de Rennes Métropole et dans le programme d'infrastructures du Département adopté en 2021 "Mobilités 2025".

Les études préalables ont été finalisées, permettant d'aboutir à un tracé et des aménagements optimaux. Les travaux à réaliser relèvent d'une compétence partagée entre le Département et Rennes Métropole. Conformément à l'article L2422-12 du Code de la commande publique, les parties ont décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux au Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles le Département d'Ille-et-Vilaine exercera la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de la piste cyclable Domloup-Chantepie.

Article 2 : Organisation de la maîtrise d'ouvrage

2.1. Rôle des parties

Chaque partie est compétente sur le linéaire compris sur son territoire, soit 2,4 km sur le territoire de Rennes Métropole. Cependant, Rennes Métropole accepte de transférer temporairement au Département d'Ille-et-Vilaine sa maîtrise d'ouvrage pour le périmètre la concernant.

Pour concevoir ce projet, le Département d'Ille-et-Vilaine a suivi les recommandations définies dans les guides de conception routière et notamment le guide technique de l'assainissement routier du SETRA d'octobre 2006. Rennes Métropole ne souhaitant pas suivre les mêmes préconisations techniques sur leur territoire, celle-ci a réalisé les études, notamment sur la gestion des eaux pluviales, jusqu'au stade Avant-Projet et en a transmis les résultats au Département le 23/05/2024. Dès lors, dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage déléguée, le Département d'Ille-et-Vilaine est responsable de :

- La poursuite des études de conception sur l'ensemble du périmètre, en cohérence avec les préconisations de Rennes Métropole sur la partie la concernant et sur la base des études restituées par cette dernière, dont toute évolution/adaptation devra faire l'objet d'un échange préalable en COTECH, qui pourra faire l'objet d'une validation en COPIL en cas d'évolution majeure ;
- De la passation des marchés de travaux et du suivi administratif, financier et technique de ceux-ci ;
- De la gestion des relations avec les tiers ;
- De l'obtention de toutes les autorisations réglementaires et environnementales ;
- De la réception de l'ensemble des ouvrages et de la gestion de la garantie de parfait achèvement de l'opération.

2.2. Suivi de l'opération

Un Comité de Pilotage (COPIL) est constitué pour valider les évolutions ou adaptations majeures du projet. Il inclura des élus des deux collectivités et des représentants des communes concernées.

Le Département est par ailleurs tenu d'apporter à Rennes Métropole une information régulière sur l'avancement de l'opération. A cet effet, un Comité Technique (COTECH) est chargé du suivi opérationnel. Pour cela, Rennes Métropole désignera un ou des référents techniques chargés de suivre la réalisation du chantier, auprès du Département. Ces personnes seront autorisées, sur leur demande, à accéder au chantier, ainsi que toute personne qu'elles souhaitent associer à ce suivi. Toutefois, les observations ne pourront être formulées qu'au Département, et non directement à l'équipe d'ingénierie ou aux entreprises. Rennes Métropole se doit d'informer le Département de toutes réclamations inhérentes aux travaux ou pouvant impacter l'avancement du chantier.

Le Département invitera Rennes Métropole aux réunions de chantier, autant que de besoin, et lui transmettra chaque compte-rendu.

2.3. Calendrier prévisionnel

Restitution des études PROJET : été 2025

Attribution des marchés de travaux : novembre 2025

Démarrage des travaux : décembre 2025

Achèvement des travaux : décembre 2027

Article 3 : Travaux à réaliser

Selon les principes du plan de situation annexé à la présente convention, les travaux comprennent notamment :

- La construction d'une piste cyclable bidirectionnelle séparée de la circulation automobile.
- La réfection de la chaussée adjacente si nécessaire.
- L'installation de dispositifs de sécurité et de signalisation (horizontale et verticale).
- L'aménagement des accotements et la gestion des eaux pluviales conformément aux principes fournis par Rennes Métropole sur son propre territoire.

Article 4 : Dispositions financières

4.1. Montant prévisionnel des travaux

Le coût global prévisionnel de l'opération est évalué à 6 835 000,00 € HT soit 8 132 000,00 € TTC.

4.2. Répartition des coûts

Conformément à l'estimation détaillée des coûts jointe en annexe 2, le montant à la charge de Rennes Métropole est estimé à 2 161 935 € HT, soit 31,6 % du coût global prévisionnel de l'opération.

4.3. Modalités de remboursement

Le département assure le financement à 100% des études, des travaux et des acquisitions foncières sur le périmètre des travaux concernant Rennes Métropole dans le cadre d'une opération pour compte de tiers. Aucun remboursement ne sera sollicité à ce titre auprès de Rennes Métropole.

A l'issue des travaux correspondants, le bien sera remis à titre gratuit à Rennes Métropole, ce qui s'assimile à l'octroi d'une subvention d'équipement en nature du Département au profit de Rennes Métropole, dont le montant est égal au montant des études et travaux réalisés par le département pour le compte de Rennes Métropole.

Article 5 : Suivi et réception des ouvrages

Les Opérations Préalables à la Réception (OPR) associeront le Département et Rennes Métropole. La réception des travaux transfère la garde des ouvrages et la domanialité aux collectivités compétentes. Ainsi, la police de conservation sera définie comme suit : la partie de la piste située sur la commune de Chantepie sera « domaine public routier métropolitain » et la partie de la piste située sur la commune de Domloup sera « domaine public routier départemental ». Le maître d'ouvrage délégué reste cependant compétent pour traiter les réclamations des entreprises, pour le règlement des droits et obligations financières de leur marché, l'établissement du décompte définitif, et de la délivrance du quitus.

Le maître d'ouvrage délégué transmettra à Rennes Métropole, un dossier technique portant sur les ouvrages, dans un délai de deux mois suivant la remise des ouvrages. Ce dossier comportera notamment :

- les pièces de marchés de travaux dans lesquelles figurent les délais de garantie ;
- les notices d'entretien et plans de gestion ;
- les autorisations environnementales et éventuelles mesures de suivi ;
- les procès-verbaux de réception ;
- les plans d'ensemble ;
- les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE), y compris les plans de récolement levés par géomètre ;
- le Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO).

Article 6 : Gestion ultérieure des ouvrages

Depuis le 1er janvier 2017, l'entretien, la maintenance et l'aménagement des routes, qui relevaient auparavant de la compétence des communes et du département, sont assurés par Rennes Métropole sur son territoire. Une convention de coopération pour la gestion, la surveillance et l'entretien de la voirie départementale et intercommunale en limite territoriale a été établie en ce sens pour définir les rôles de chaque partie. Dans le cadre de ce projet, cette convention sera modifiée par avenant à l'initiative du Département afin de revoir les limites d'intervention comme suit.

Pour la RD463 et la future piste cyclable, Rennes Métropole assure :

- La gestion de voirie au quotidien : la limite d'intervention des équipes entre le Département et Rennes Métropole actuellement définie au giratoire du Pont-Bœuf à Chantepie (situé à environ 3km de la limite communale au PR 40+141) sera revue et déplacée à l'extrémité Ouest du futur giratoire de la Rougeraie à Domloup (situé à environ 800m de la limite communale au PR 36+500).
- La gestion de la voirie pour les gros travaux d'entretien ou liés à des désordres de chaussée : la charge financière de ces travaux répartie actuellement au prorata du linéaire situé sur les territoires respectifs (au regard de la limite communale entre Chantepie et Domloup située au PR 37+244) restera inchangée.

Article 7 : Modification et résiliation

Toute modification nécessitera un avenant signé par les deux parties. En cas de non-respect des engagements, la convention pourra être résiliée après mise en demeure.

Article 8 : Litiges

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature et s'achève à la réception définitive des travaux.

Fait à Rennes, le.....,

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Président

Jean-Luc CHENUT

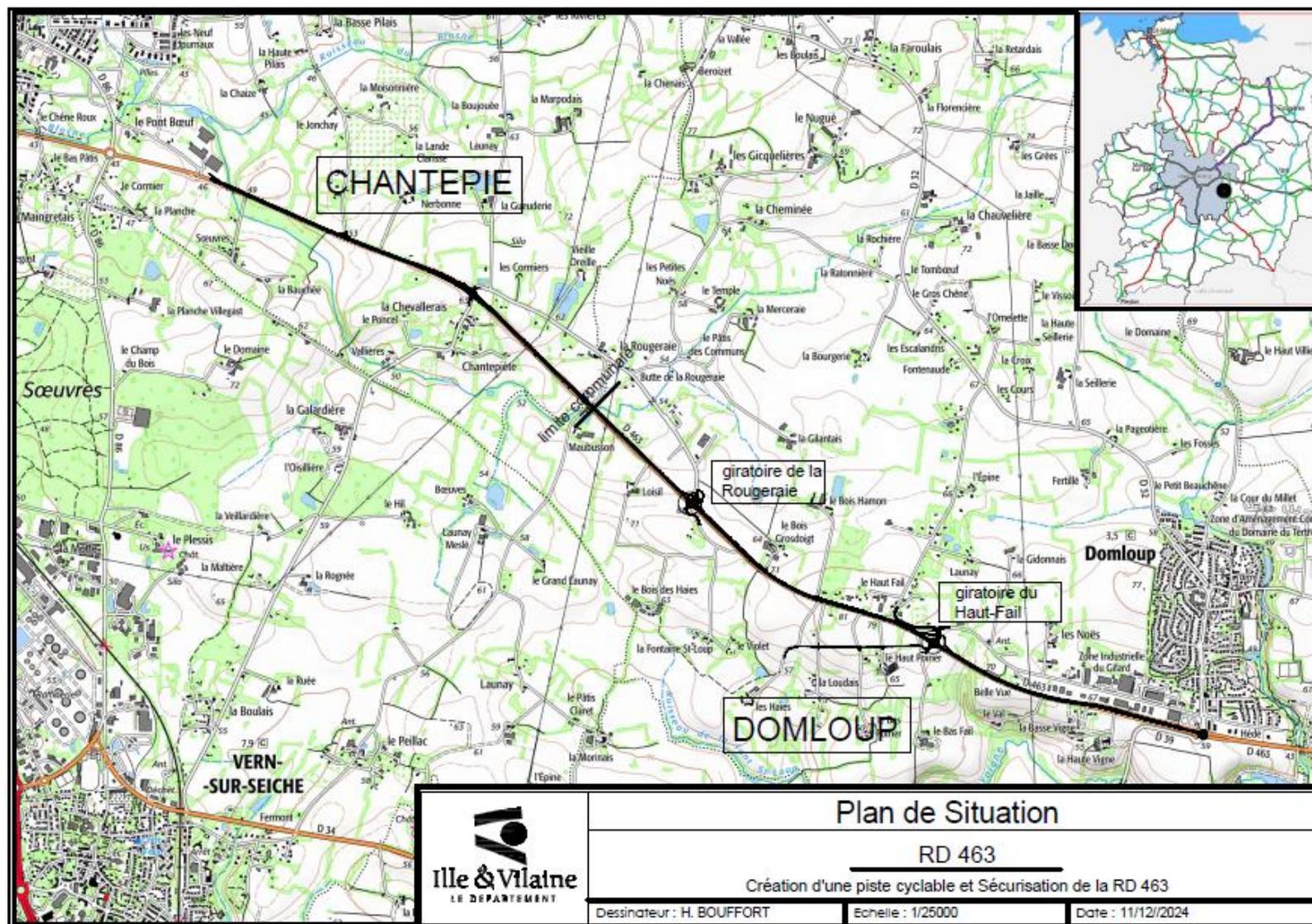
Pour Rennes Métropole

Pour la Présidente et par délégation,

Le Vice-président délégué aux espaces
publics et Voirie

Philippe THEBAULT

Annexe 1 – plan de situation



Annexe 2 – répartition des coûts

				Répartition	CD35	RM	Total
				Linéaire en km	3,80	2,40	6,20
		€HT	€TTC	Ratio linéaire en %	61%	39%	100%
Acquisitions foncières		350 000 €	350 000 €	Partagé	214 516 €	135 484 €	350 000 €
Etudes		250 000 €	300 000 €	Partagé	153 226 €	96 774 €	250 000 €
Travaux							
	Giratoires	833 333 €	1 000 000 €	100% CD35	833 333 €	- €	833 333 €
	Rétablissement, arrêts de car	416 667 €	500 000 €	100% CD35	416 667 €	- €	416 667 €
	Piste cyclable/Chaussée/Assainissement	4 351 666 €	5 222 000 €	Partagé	2 667 150 €	1 684 516 €	4 351 666 €
	Equipements/Exploitation/Contrôles	508 333 €	610 000 €	Partagé	311 559 €	196 774 €	508 333 €
	Aménagements paysagers	125 000 €	150 000 €	Partagé	76 613 €	48 387 €	125 000 €
Total		6 835 000 €	8 132 000 €		4 673 065 €	2 161 935 €	6 835 000 €
					68,4%	31,6%	100%

CONVENTION N°....

Relative aux conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'aménagement de deux carrefours giratoires et de deux voies de rétablissement le long de la RD463 dans le cadre de création d'une piste cyclable entre les communes de Domloup et Chantepie

Commune de Domloup

Entre les soussignés :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, dûment habilité par délibération de la commission permanente du

La commune de Domloup représentée par Monsieur Jacky LECHABLE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

La Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron Communauté représentée par Monsieur Dominique DENIEUL, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le projet de création d'une piste cyclable à haut niveau de service le long de la RD463 entre les communes de Domloup et Chantepie est inscrit au programme du plan de relance de l'économie du Département voté le 24 septembre 2020. Cette piste cyclable d'une longueur de 6,2 km sera dissociée du trafic routier, de largeur 3m et bidirectionnelle. Elle permettra d'assurer la liaison depuis Domloup (au giratoire du Gifard, ZA du Gifard) jusqu'à Chantepie (au droit du magasin de meubles Philippine, ZA des Quatre Vents) et ainsi permettre la continuité cyclable vers les territoires de Rennes Métropole (REV) et le Pays de Châteaugiron Communauté.

Ce projet comprend aussi la sécurisation, sur la section considérée :

- Du carrefour de la « Rougeraie » par la réalisation d'un giratoire entre la RD463, la VC de la Frétaie et la VC de Ker Seul, facilitant ainsi l'accès aux nombreux PL (Poids Lourds) à la zone d'activités de la Rougeraie qui effectuent actuellement un tourne à droite peu lisible et dangereux depuis la RD lorsqu'ils sont en provenance de Chantepie ;
- Du carrefour du « Haut-Fail » par la réalisation d'un giratoire entre la RD463, la VC du Haut-Fail et la VC du Bas-Fail, rendant ainsi possible l'accès à la VC du Haut-Fail depuis la RD ce qui n'est actuellement pas autorisé : seule la sortie depuis la VC sur la RD est possible ce qui rend l'intersection dangereuse avec des contre sens régulièrement constatés ;
- De deux arrêts de car de la ligne régulière Breizh Go par leur déplacement au plus près du futur giratoire du « Haut-Fail » et leur aménagement en encoche ;
- De la desserte de la ferme du Bois-Grosdoigt par la création d'une voie parallèle à la RD463 au lieu-dit "Bois-Grosdoigt", se raccordant sur l'antenne nord du futur giratoire de la « Rougeraie », supprimant ainsi l'accès direct de la ferme sur la RD et des traversées d'engins agricoles dangereuses ;
- De la desserte d'une vingtaine d'habitations par la création d'une voie parallèle à la RD463 au lieu-dit "Haut-Poirier", se raccordant sur l'antenne sud du futur giratoire du « Haut-Fail », supprimant ainsi un accès direct riverain et quatre voies parallèles qui pourront être remises en culture.

Les objectifs principaux du projet dans son ensemble sont de :

- Favoriser les mobilités actives par la réalisation d'une piste cyclable sécurisée ;
- Améliorer la sécurité routière aux carrefours dangereux ;
- Réduire les impacts environnementaux par des aménagements adaptés.

Une continuité de la piste cyclable est attendue à ses deux extrémités :

- Côté Chantepie : continuité avec la piste cyclable Rennes/Chantepie du Réseau Express Vélo de Rennes Métropole ;
- Côté Domloup : une étude portée par le Département est actuellement menée pour réaliser une piste cyclable à haut niveau de service jusqu'à Châteaugiron.

A terme, il sera ainsi possible de relier Châteaugiron à Rennes centre en vélo sur une piste cyclable sécurisée d'environ 15 km.

Compte tenu de ce que représente cette opération :

- Pour la commune :
 - o la sécurisation de l'accès à la ferme du Bois-Grosdoigt et aux nombreux accès riverains,
 - o le rétablissement de plusieurs voies communales sur des carrefours giratoires à créer.
- Pour la communauté de communes, autorité organisatrice de la mobilité et ayant la compétence développement économique :
 - o la création de deux arrêts de cars,
 - o la sécurisation des flux, notamment poids lourds, depuis et vers la ZA de la Rougeraie et la ZA du Gifard.

Il est convenu que ces deux collectivités participeront financièrement aux travaux de ce projet.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de réalisation et de financement des travaux de création, le long de la RD463, des deux carrefours giratoires de la « Rougeraie » et du « Haut-Fail », des deux voies de rétablissement de « Bois-Grosdoigt » et du « Haut-Poirier » et des deux arrêts de cars en encoche côté ouest du giratoire du « Haut-Fail ».

Cette convention précise notamment :

- la consistance des travaux à réaliser,
- les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage,
- l'estimation des aménagements,
- les dispositions financières,
- la gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les caractéristiques de l'ouvrage sont les suivantes (plan de situation annexé à la présente convention) :

- Un carrefour giratoire à la « Rougeraie » de 25m de rayon extérieur ;
- Un carrefour giratoire au « Haut-Fail » de 25m de rayon extérieur ;
- Deux arrêts de car bordurés en encoche côté ouest du giratoire du « Haut-Fail » ;
- Une voie de rétablissement de « Bois-Grosdoigt » de longueur totale 600m, de largeur de chaussée 4m avec deux accotements stabilisés de largeur 1m ;
- Une voie de rétablissement du « Haut-Poirier » de longueur totale 800m, de largeur de chaussée 4m avec deux accotements stabilisés de largeur 1m.

Dans le cas toutefois où, au cours de cette opération, l'une des parties estimerait nécessaire d'y apporter des modifications importantes, un avenant à la présente convention serait conclu avant toute mise en œuvre des modifications ainsi demandées.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Le Département est désigné maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux.

La maîtrise d'œuvre des études et des travaux sera assurée également par les services du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, Direction des Grands Travaux d'Infrastructures du Pôle Construction et Logistique, Service Etudes et Travaux n° 2.

3.1. Maîtrise foncière pour la réalisation des travaux

Le Département procède aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux.

Les parcelles qui seraient propriétés de la commune ou de la communauté de communes seront cédées gratuitement ou mises à disposition au/du Département pour la réalisation des présents travaux.

3.2. Contenu de la mission du Département d'Ille-et-Vilaine sur les études et travaux de Terrassement Assainissement et Chaussées (TAC)

Dans le cadre des travaux de Terrassement Assainissement et Chaussées, le Département s'engage à :

- Procéder aux études techniques préalables et à les avoir présentées aux partenaires pour validation ;
- Établir le Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux de voiries ;
- Analyser les offres reçues ;
- Préparer les conventions éventuelles avec les concessionnaires de réseaux ;
- S'assurer de la bonne exécution des marchés de travaux ;
- Assurer le suivi des travaux et leur préfinancement ;
- Préparer et réaliser la réception des ouvrages.

La commune et la communauté de communes reconnaissent avoir pris connaissance du projet et l'avoir agréé. La commune et la communauté de communes autorisent le Département à communiquer à des tiers et notamment aux entreprises titulaires, les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

3.3. Réalisation d'études et travaux d'équipement par le Département d'Ille-et-Vilaine

Dans le cadre de cette opération, le Département préparera les éléments nécessaires à la passation des commandes pour des prestations hors marché travaux de Terrassement Assainissement et Chaussées.

Ces éléments prévoient des études et des travaux d'équipement qui comprennent :

- La fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale (police et directionnelle) ;
- Les contrôles et les essais nécessaires à la bonne exécution des ouvrages ;
- Les prestations topographiques ;
- L'exploitation des routes départementales pendant la durée des travaux (mise en sécurité des voies, signalisation temporaire de travaux, marquage provisoire, ouvrages de protection, ...).

L'exploitation des routes départementales pendant la durée des travaux (mise en sécurité des voies, signalisation temporaire de travaux, marquage provisoire, ouvrages de protection...) sera assurée par le Département. L'exploitation des autres routes notamment communales sera réalisée par la collectivité concernée ou son propriétaire.

Les prestations de types fournitures de mobiliers urbains, abris bus, éclairage public ne sont pas incluses dans la présente convention. Si les collectivités souhaitent poser du mobilier urbain, le projet sera soumis au Département (suivant la domanialité) pour validation, et pris en charge entièrement par les collectivités à l'origine de la demande.

ARTICLE 4 : ESTIMATION DE L'OPERATION

L'opération dans sa globalité (piste cyclable Chantepie/Domloup et sécurisation routière) est estimée à 8 132 000 €TTC aux conditions économiques de avril 2025 qui peuvent être décomposés comme suit :

	€HT	€TTC	Répartition	CD35	Domloup + PCC	Total
Acquisitions foncières	350 000 €	350 000 €	100% CD35	350 000 €		350 000 €
Etudes	250 000 €	300 000 €	100% CD35	250 000 €		250 000 €
Travaux						
Giratoires	833 333 €	1 000 000 €	Partagé	416 667 €	416 667 €	833 333 €
Rétablissements, arrêts de car	416 667 €	500 000 €	Partagé	208 333 €	208 333 €	416 667 €
Piste cyclable/Chaussée/Assainissement	4 351 666 €	5 222 000 €	100% CD35	4 351 666 €		4 351 666 €
Equipements/Exploitation/Contrôles	508 333 €	610 000 €	100% CD35	508 333 €		508 333 €
Aménagements paysagers	125 000 €	150 000 €	100% CD35	125 000 €		125 000 €
Total	6 835 000 €	8 132 000 €		6 210 000 €	625 000 €	6 835 000 €
				90,9%	9,1%	100,0%

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1. Plan de financement

Le montant estimé du marché travaux Terrassement Assainissement Chaussées (TAC) s'élève à 5 601 666 €HT soit 6 722 000 €TTC.

Les modalités de financement de l'opération sont les suivantes :

- Le **Département** prend en charge les travaux de réalisation de la piste cyclable, en sollicitant divers co-financement soit 4 351 666 €HT et 50% des travaux des deux giratoires, des deux voies de rétablissement et des deux arrêts de car pour un montant de 625 000 €HT, soit un total de 4 976 666 €HT (88,9 % du marché travaux TAC).

Il supportera également les dépenses suivantes :

- o les frais d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre,
 - o les coûts d'exploitation sur routes départementales,
 - o les coûts de contrôles et de géomètre,
 - o les acquisitions foncières nécessaires,
 - o les déplacements de réseaux nécessaires.
- La **commune** participera financièrement à hauteur de 16,5% des travaux du giratoire du Haut Fail, 25% des travaux du giratoire de la Rougeraie et de la voie de rétablissement associée, 50% de la voie de rétablissement du Haut Poirier et 50% des deux arrêts de car soit 353 750 €HT soit 6,3 % du marché travaux TAC.
 - La **communauté de communes** participera financièrement à hauteur de 33,5% des travaux du giratoire du Haut Fail et 25% des travaux du giratoire de la Rougeraie et de la voie de rétablissement associée soit 271 250 €HT soit 4,8 % du marché travaux TAC.

Le Département préfinancera la totalité des travaux.

Les modalités du remboursement de la commune et de la communauté de communes au profit du Département sont décrites au 5.2 du présent document.

Toute augmentation de l'enveloppe prévisionnelle, à valeur constante (c'est-à-dire sans prendre en compte les révisions de prix) de 15 %, ou plus, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

5.2. Modalité de versement des participations

Le Département procédera aux appels de fonds selon l'échéancier et les modalités suivantes :

- A l'issue des travaux de création des deux giratoires, une première demande de financement sera faite aux partenaires suivant la clé de répartition définie ci-avant ;
- En fin de travaux, le Département présentera les décomptes généraux et définitifs accompagnés des justificatifs, de façon à ce que la commune et la communauté de communes participent au financement suivant les modalités fixées à l'article 5.1 ci-dessus, sur la base des dépenses effectives.

Elles se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte du département.

Bénéficiaire	Etablissement	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Département d'Ille-et-Vilaine	Banque de France	30001	00682	C355000000	84

IBAN : FR92 3000 1006 82C3 5500 0000 084

BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Le maître d'ouvrage unique est tenu d'apporter aux partenaires financiers une information régulière sur l'avancement de l'opération.

Les partenaires financiers se doivent d'informer le maître d'ouvrage unique de toutes réclamations inhérentes aux travaux ou pouvant impacter l'avancement du chantier.

ARTICLE 7 : MODALITES DE RECEPTION – REMISE DES OUVRAGES

Les deux carrefours giratoires feront partie du domaine public départemental.

Les deux voies de rétablissement et les deux arrêts de car feront partie du domaine public communal et intercommunal.

ARTICLE 8 : ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du département prend fin à l'issue de la réception des ouvrages.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par toutes les parties et prend fin à la réception des ouvrages.

ARTICLE 10 : GESTION ULTERIEURE DE L'OUVRAGE - DOMANIALITE

Le Département entretiendra les chaussées des routes qui lui incombent (RD463) ainsi que l'anneau des deux giratoires et les équipements de sécurité associés.

La commune/communauté de communes entretiendra les chaussées des voies qui lui incombent dont les deux voies de rétablissement créées et les équipements de sécurité associés, ainsi que les deux arrêts de car.

La commune et la communauté de communes ne pourront procéder à des modifications ultérieures sur lesdits aménagements sans accord préalable écrit du Département sauf cas d'urgence. Ces travaux seront à sa charge.

ARTICLE 11 : MODIFICATION – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles, à l'initiative concertée des parties signataires.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Rennes.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à	Fait à	Fait à
Le	Le	Le
Pour la communauté de communes Pays de Châteaugiron Communauté	Pour la commune de Domloup	Pour le Département d'Ille-et- Vilaine
Monsieur le Président	Monsieur le Maire	Monsieur le Président
M.DENIEUL	M.LECHABLE	M.CHENUT

Eléments financiers

Commission permanente
du 07/07/2025

N° 50961

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28622	APAE : 2022-ROGTI003-506 MOBILITES 2025	
Imputation	4581-843-458109-0-P31 Programme liaisons cyclables utilitaires	
Montant de l'APAE	3 832 705,84 €	Montant proposé ce jour 2 021 419,20 €
Affectation d'AP/AE n°28622	APAE : 2022-ROGTI003-503 MOBILITES 2025	
Imputation	23-843-2315-0-P31 Installations, matériel et outillage techniques	
Montant de l'APAE	45 715 575,13 €	Montant proposé ce jour 4 700 580,80 €
TOTAL		6 722 000 €

Recette(s)

Imputation	13-843-13248 - Participation travaux
Objet de la recette	Participation travaux
Nom du tiers	commune de Domloup
Montant	353 750 €
Imputation	13-843-13258 - Participation travaux
Objet de la recette	Participation travaux
Nom du tiers	Pays de Chateaugiron Communauté
Montant	271 250 €